



Ce qui est entré en vigueur au 1er janvier 2015

Plusieurs nouveautés sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015, parmi lesquelles :

- le compte personnel de formation et la suppression du DIF
- le compte personnel de prévention de la pénibilité
- la fin de la rémunération du congé de formation économique, sociale et syndicale
- de nouvelles obligations de transparence pour les CE
- une obligation de mise en place d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un règlement intérieur pour les CCE

Nouveautés législatives et réglementaires

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a été publiée

La LFSS 2015 prévoit, notamment, la suppression de la prime dividende, la limitation de la durée des contrôles URSSAF dans les TPE, la possibilité de conclure une transaction URSSAF/employeur, le remboursement des cotisations AT/MP versées à tort, l'augmentation des sanctions en cas de travail dissimulé.

Simplification de la vie des entreprises

Une loi du 20 décembre 2014 dite de simplification de la vie des entreprises pérennise le CDD à objet défini, prévoit l'application de la procédure de rescrit en droit social, supprime la déclaration 2483 en matière de formation professionnelle.

Accord National Interprofessionnel sur le CSP-baisse de l'allocation

Un ANI 08 décembre 2014 réforme le CSP ; l'allocation versée par Pôle emploi passe de 80% à 75% du SJR, une prime de reprise d'emploi est instaurée, le processus administratif est accéléré.

Multiplés précisions sur les retraites

Un décret du 30 décembre 2014 apporte des précisions sur le nouveau régime du cumul emploi-retraite pour tous les retraités pouvant bénéficier d'une pension depuis le 1^{er} janvier 2015.

Une réponse ministérielle du 25 décembre 2014 précise que la rupture conventionnelle ne permet pas le déblocage anticipé des sommes épargnées au sein de contrats collectifs de retraite supplémentaire.

Un rapport de l'inspection générale des finances et de l'IGAS sur les retraites chapeaux préconise de faire évoluer le régime des retraites chapeau. Le gouvernement envisage un projet de réforme.

Un décret du 8 janvier 2015 fixe les modalités de rachat de trimestres et institue un tarif préférentiel pour le rachat des années d'études et d'apprentissage.

Focus jurisprudentiel

07/05/2014 – L'employeur doit fournir au salarié, s'il le demande, les informations lui permettant de se défendre lors de l'entretien préalable

La Cour d'appel de Paris a jugé que, si le salarié le demande, les faits fautifs motivant un projet de licenciement disciplinaire doivent lui être communiqués avant l'entretien. A défaut, le licenciement est nul en raison du non-respect des droits de la défense garanties par l'article 7 de la convention 158 de l'OIT. A suivre très attentivement...

22/10/2014 – La consultation incomplète du CHCST entraîne l'annulation du PSE

La CAA de Versailles juge que si le CHSCT n'a pas été correctement consulté, la décision de la DIRECCTE, validant l'accord collectif et/ou homologuant le document unilatéral de l'employeur, doit être annulée.

10/12/2014 – Remise en cause de la validité d'une rupture conventionnelle

Le salarié dont la RC a été homologuée peut, sans contester la validité de la convention elle-même, demander au juge de réévaluer le montant de l'indemnité versée si celle-ci est inférieure au minimum légal.

10/12/2014 – Fonctionnement de la DUP

La Cour de cassation rappelle qu'au sein d'une DUP, le CE et les DP conservent leurs prérogatives propres. En conséquence, la consultation est irrégulière dès lors que les élus ont été consultés en leur qualité de membres du CE et non en leur qualité de DP ou inversement.

16/12/2014 – Un DS est protégé tant que le mandat n'est pas annulé

Le DS bénéficie de la protection dès sa désignation même si celle-ci est contestée. Tant que les juges ne se sont pas prononcés sur la nullité du mandat syndical, l'employeur qui souhaite licencier le DS doit donc saisir l'inspecteur du travail.

16/12/2014 – Un syndicat est limité dans son action en justice

Une organisation syndicale ne peut pas demander en justice que l'employeur fournisse au CE des documents que le CE n'a pas demandé.

17/12/2014 - Les horaires du scrutin des élections peuvent figurer sur un document annexe au PV

L'absence de mention des heures d'ouverture et de clôture du scrutin des élections professionnelles constitue une irrégularité pouvant justifier l'annulation des élections. Toutefois, la Cour de cassation décide que ces heures peuvent figurer sur un document annexé au PV et établi concomitamment.

17/12/2014 - Le salarié libre dans l'organisation de son travail ne peut pas être géolocalisé

L'employeur n'est pas fondé à équiper le véhicule de fonction d'un salarié autonome d'un système de géolocalisation afin de contrôler la durée de son travail.

07/01/2015 – Le règlement intérieur doit nécessairement prévoir la durée maximale d'une mise à pied

L'employeur ne peut prononcer une mise à pied disciplinaire si sa durée maximale n'est pas prévue par le règlement intérieur, et ce, même si l'accord de branche dont il relève fixe la durée de cette sanction.

27/01/2015 – Revirement de jurisprudence sur les avantages catégoriels

Lorsque des avantages catégoriels sont institués par conventions ou accords collectifs, ils sont présumés justifiés. En conséquence, celui qui souhaite contester ces différences de traitement, devra démontrer qu'elles sont étrangères à toute considération de nature professionnelle.

Les décisions attendues en 2015

Prise d'acte et forfait jours

La Cour de cassation doit déterminer si la prise d'acte d'un salarié soumis à tort à une convention de forfaits est justifiée.

Rupture conventionnelle et licenciement disciplinaire

La Cour de cassation doit se positionner sur l'articulation entre rupture conventionnelle et licenciement disciplinaire. Lorsqu'une procédure disciplinaire a été engagée que les parties concluent finalement une rupture conventionnelle et que le salarié se rétracte, l'employeur peut-il reprendre la procédure de licenciement disciplinaire ? Nous n'avons pas plus de détails sur les faits à l'origine de cette question qui semble liée à la prescription. A suivre

On en parle...

Projet de loi Macron : vers un nouveau droit du travail ?

Le projet de loi Macron, qui sera débattu au Parlement courant printemps 2015, envisage de nouvelles réformes importantes en droit social : extension du travail dominical et du travail de nuit, simplification des dispositifs d'épargne salariale, dépenalisation du délit d'entrave, etc.

Dialogue social et simplification des institutions représentatives du personnel (IRP)

Le Ministère du travail souhaite simplifier le fonctionnement des IRP. Le projet de loi devrait être porté courant 2015 malgré l'échec des négociations entre les partenaires sociaux à la fin de ce mois de janvier.

Réduction du nombre de branches professionnelles

Le gouvernement va confier à la Commission nationale de la négociation collective une étude sur près de 200 branches inactives. L'objectif est de ramener à 100, les 700 branches existant actuellement.

Modification du dispositif des accords de maintien de l'emploi

Le gouvernement souhaitait que les partenaires sociaux arrivent à un accord afin de simplifier le dispositif des accords de maintien de l'emploi. L'échec des négociations laisse en suspens ce projet. Le gouvernement décidera-t-il de s'en saisir ?

Simplification de la vie des entreprises

Le gouvernement doit édicter plusieurs ordonnances visant à simplifier la vie des entreprises dans les semaines à venir sur les sujets suivants : notion de jours en droit du travail, durée minimale de travail à temps partiel, portage salarial.